

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Pyrénées - Mont-Perdu (Espagne et France)

N°773

Identification

Bien proposé Pyrénées - Mont-Perdu : Cirques et canyons

Lieu Espagne : Communauté Autonome d'Aragon, Province de Huesca, Communes de Torla, Fanlo, Tella-Sin, Puértolas, Bielsa et Broto.

France : Région Midi-Pyrénées, Département des Hautes-Pyrénées

Etats Parties Espagne et France

Date 8 juillet 1997

Justification émanant de l'Etat Partie

Le bien est proposé pour inscription en tant que paysage culturel vivant comme défini dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial* (1997), paragr. 39 (ii).

Le bien est un exemple d'occupation du territoire représentatif des cultures locales ; sa vulnérabilité est due aux évolutions économiques actuelles (déclin du pastoralisme, développement touristique).

Critère v

Le paysage s'associe aux coutumes de la vie (pastoralisme, cultures frontalières, "pyréneïsme") ainsi qu'aux œuvres artistiques et littéraires dont la valeur universelle est inestimable (Raymond de Carbonnières, Henry Russel, Victor Hugo, etc.).

Critère vi

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Histoire et description

L'homme a contribué à modeler ces paysages : ses traces sont visibles partout, à la fois grâce aux vestiges matériels et à la mémoire. Malgré les conditions de vie difficiles dues à l'altitude, les hommes s'y sont installés et confèrent une véritable signification à ce bien naturel.

Le Mont-Perdu forme le pivot d'une zone géographique couronnée par le Tres Serols, centre du monde qui, selon la mythologie traditionnelle, unit le Paradis à la Terre. Il résulte de la réunion de deux continents antiques et sert encore de frontière, dont l'action est à la fois de définir et de relier ces continents dans une image symbolique impressionnante en elle-même. De plus, il est clairement défini en termes physiques : ses terres présentent des particularités en matière de géologie, de relief, d'hydrologie et de climat, lesquelles ont eu des conséquences directes sur les relations entre l'homme et l'environnement.

La nature a favorisé une apparition précoce de l'homme dans ces contrées, tout d'abord nomade puis sédentaire. Les hommes ont organisé leurs établissements de manière à pouvoir exploiter les ressources non seulement des vallées et de leurs versants, mais aussi celles des hauts pâturages, des régions boisées, des parois rocheuses, des cols, des cours d'eau et des ressources minérales. L'installation de l'homme dans cette région remonte au paléolithique supérieur (40 000 - 10 000 av. J.-C.), comme en témoignent les sites tels que les cavernes d'Añisclo et d'Escuain, les cirques de pierre de Gavarnie et le dolmen de Tella. Des documents du Moyen-Age ont fait entrer ces établissements sédentaires dans l'histoire. Ils étaient situés sur les versants du massif et des vallées avoisinantes formés par le réseau hydrographique des rivières Ara, Yesa, Aso et Vellos, Yaga, Barrosa et Cinca, Neste d'Aure, Gaves de Gavarnie et Héas.

On y découvre sentiers et routes, ponts, maisons et hospices (comme les *espitau/hospitales* de Gavarnie, Bujarelo, Aragnouet, Parzan, Héas et Pinet). Les hommes et leurs troupeaux ont imprimé leur marque sur la flore des pâturages et des bois selon diverses manières. L'exploitation des hauts pâturages comme ceux de Gaulis ou d'Ossoue sont un témoignage inestimable de ce système de transhumance.

Les vallées du Mont-Perdu et leurs cols ont servi de liens entre les deux communautés, qui avaient davantage de points en commun qu'avec leur communauté respective dans les plaines. En conséquence, le système juridique et politique spécifique de la région, établi de longue date, est depuis bien longtemps indépendant des gouvernements centraux.

Gestion et Protection

Statut juridique

La zone proposée pour inscription, couvrant 30 639 ha, se situe en France dans le Parc National des Pyrénées Occidentales et dans le site classé de Gavarnie (10 505 hectares), tandis qu'en Espagne elle inclut le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido dans son ensemble ainsi qu'une partie de sa zone périphérique (20 134 ha).

En 1918, le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido est établi par décret royal, puis reclassé et étendu par la Loi n°52 du 13 juillet 1992. Le dernier acte législatif crée une zone périphérique dans laquelle aucune activité autre que les activités traditionnelles et

compatibles avec les objectifs du Parc ne peut être exercée.

Le 23 mars 1967, le Parc National des Pyrénées Occidentales est fondé par décret gouvernemental. Toute activité à l'intérieur de ses limites doit recevoir l'aval du ministère. Les mêmes restrictions sont valables dans la zone tampon autour du Parc : celle-ci comprend le site classé de Gavarnie, de Troumouse et d'Estaubé nommé *site classé* par décret le 26 décembre 1941. Depuis, toute intervention requiert l'aval du ministère.

Gestion

Les deux Parcs Nationaux sont gérés par leurs ministères respectifs : le Ministerio de Medio Ambiente (Organismo Autónomo Parques Nacionales) en Espagne et le Ministère de l'Environnement en France. La gestion est déléguée à leurs organismes régionaux respectifs : la Consejería de Agricultura y Medio Ambiente, le gouvernement d'Aragon à Saragosse, l'administration du Parc à Huesca, ainsi que l'administration du Parc à Tarbes.

Le 24 septembre 1988, les deux Parcs Nationaux signent une Charte de Coopération. L'objectif est de mener à bien un travail commun de conservation d'un "patrimoine unique". Jusqu'à maintenant, cette coopération inclut des études et des informations scientifiques, ainsi qu'une documentation de présentation. De plus, ils ont formulé une déclaration commune détaillée relative à la gestion de la zone proposée pour inscription. Celle-ci propose, entre autres, la création d'un comité de gestion franco-espagnol responsable de la rédaction d'un rapport annuel sur le développement du bien.

Conservation et Authenticité

Historique de la conservation

L'engagement des deux Etats Parties à la conservation de ce paysage est clairement exprimé par l'existence même des deux parcs nationaux depuis plus de trente ans et par l'application stricte, de la part des responsables, des réglementations régissant leur protection.

Authenticité

L'authenticité du bien est globalement très forte selon deux points de vue intimement liés : son utilisation et son aspect. Si l'utilisation est plus significative en termes de "paysage culturel", l'aspect physique s'avère capital pour distinguer la région des Pyrénées concernée et plus particulièrement la partie située au nord (française), des autres zones de cette chaîne montagneuse.

La région proposée pour inscription continue d'assurer un pastoralisme extensif d'un style qui s'inscrit parfaitement dans le mode de vie traditionnel des Pyrénées centrales dont on a retrouvé des témoignages remontant au moyen âge et qui prend probablement naissance dans des temps encore plus reculés. Le terroir appartient aux communautés, et non à des propriétaires.

qui négocient des droits de passage et de pâture, permettant ainsi la transhumance qui ne tient pas compte des frontières nationales.

La deuxième utilisation du bien est le tourisme, facteur plus récent mais "historique" dans le cas présent. La partie française des Pyrénées constitue une destination touristique de choix depuis plus de deux siècles : la région de Gavarnie fut l'une des villégiatures les plus prisées du mouvement romantique européen, lieu de prédilection d'écrivains et de peintres tels que Victor Hugo et Gustave Doré dans la première moitié du 19ème siècle.

La situation physique actuelle du bien proposé pour inscription dépend fortement de sa première utilisation et se trouve considérablement liée à l'aspect esthétique qui incite sa deuxième utilisation. Le paysage a gardé son authenticité de façon impressionnante. Les éléments naturels (géologie, altitude et climat) dominant et la pâture pratiquée de façon régulière limite la flore si bien que le paysage montagneux est entièrement dénué d'arbres et de buissons, particulièrement au delà de 2000 mètres d'altitude, et est parsemé de vastes pâturages à l'herbe rase des deux côtés de la frontière.

Sept communautés ne réunissant pas moins de 700 personnes gagnent ici leur vie de façon traditionnelle. Le style de vie lui-même est fondé sur l'autarcie : l'énergie produite est essentiellement recyclée par le biais d'un système de pâture extensif et bien défini. Toutefois, le nombre d'individus impliqués est trop faible, si l'on considère les ressources nécessaires pour maintenir le cycle. Des pressions externes, particulièrement l'attrait que constitue un autre environnement de vie pour les jeunes, s'exercent sensiblement sur la population. D'autre part, une propension à investir dans la gestion des communautés économiquement fragiles des environs du Parc National d'Ordesa se fait nettement sentir : prise en charge de services de base tels qu'électricité, systèmes de canalisation et d'égouts, amélioration du réseau routier et restauration d'immeubles. Les valeurs faisant l'objet de la présente proposition sont lourdement menacées à deux niveaux : déclin à long terme d'un point de vue économique et démographique, et répercussions des améliorations apportées même si celles-ci partent d'une bonne intention.

Evaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expert de l'ICOMOS a visité le bien en octobre 1997. Cette démarche n'avait pas été possible auparavant car l'ICOMOS n'avait reçu que tardivement la documentation pertinente suite à l'acceptation par les Etats Parties de la demande formulée par le Bureau lors de sa réunion : celui-ci souhaitait en effet que le bien soit évalué selon les critères culturels et naturels.

Caractéristiques

Le paysage résulte de l'interaction entre la nature et l'Homme. La nature est visuellement dominante mais l'influence de l'Homme est omniprésente. Le paysage est le fruit de l'action des fermiers, des montagnards et, plus récemment, des responsables de la défense de

l'environnement sur une géologie ancienne et complexe ravagée par le climat et l'érosion.

L'activité humaine la plus importante fut et reste le pastoralisme. Il se manifeste par des types et des regroupements particuliers d'habitats, d'édifices et de champs protégés par des clôtures et souvent irrigués le long des vallées du nord et par de petits villages perchés sur les éperons et les crêtes des montagnes arides du sud. Ces villages sont entourés d'open-fields non clos et très souvent en terrasses, comme en témoigne le village de Bestué. A plus haute altitude, le type et l'aspect de la flore est parfaitement anthropogénique. Les espaces ouverts et vastes sont autant le résultat de l'élevage des moutons et de la pâture du bétail depuis des millénaires que du blizzard et de l'érosion. Les arbres ont poussé là où la nature leur a offert un abri et l'Homme a contrôlé ses animaux. La végétation qui semble se limiter à des broussailles est constituée d'arbres tels que des hêtres rabougris de petite taille dont les pousses sont constamment broutées par les animaux domestiques. L'herbe des plateaux est délibérément exploitée et enrichie par de l'engrais animal et représente une ressource précieuse pour tous ceux qui en ont le droit de pâture.

Il convient de prendre conscience que ce terroir appartient aux communautés et qu'il est administré à la fois par le droit d'exploitation et le droit coutumier sur les plans local et transpyrénéen. Les brebis, certains bovins, les chevaux et les chèvres migrent régulièrement de la région espagnole vers les pâturages d'été plus riches des montagnes françaises sur lesquelles les communautés du sud ont un droit de passage et de pâture. Ce type d'élevage pratiqué dans la région proposée pour inscription est évoqué dans la période médiévale et a été probablement pratiqué depuis les temps préhistoriques.

De vie d'homme, aucun habitat n'a été établi de façon définitive dans cette région, en raison des conditions climatiques rudes sévissant à une altitude de 2500 à 3500 mètres. Cette zone est quadrillée de chemins et de pistes toujours utilisés par les bergers, les négociants et désormais les randonneurs. Des cabanes (gîtes et abris des bergers) se dressent un peu partout sur les hautes terres mais, à l'exception de celles qui abritent les randonneurs et les montagnards, elles sont utilisées de manière traditionnelle ou sont en ruine.

L'approvisionnement des touristes est relativement limité dans ce secteur. Du côté espagnol, il n'existe aucun domaine skiable et du côté français, l'infrastructure dérangeante du point de vue esthétique dans les environs de Gavarnie ne fait pas partie de la zone proposée pour inscription quoiqu'en partie visible à partir de ce site.

Analyse comparative

D'autres paysages pyrénéens offrent d'aussi beaux panoramas et intègrent également le phénomène de transhumance. Toutefois, ils n'ont pas la même dimension artistique. Cette proposition d'inscription concerne une région comportant un paysage dont la beauté est accentuée par son utilisation traditionnelle continue, par des références et études historiques

excellentes et par son rôle non négligeable dans le développement d'un mouvement artistique européen (le romantisme). Elle a suscité l'engouement d'érudits pour l'interaction entre la géologie, la botanique et l'Homme.

Un autre élément permettant d'appuyer cette proposition d'inscription consiste dans le fait que presque toute la région proposée fait partie de l'un ou l'autre des deux Parcs nationaux qui se sont orientés tous deux avec brio vers une politique de protection de l'environnement depuis plusieurs décennies et qui coopèrent depuis presque dix ans dans ce domaine. Bien que le Parc national français s'étende considérablement vers l'ouest, le reste des Pyrénées ne bénéficie pas d'un tel statut ni d'une gestion de cette qualité. C'est pourquoi, s'il existe une zone de la chaîne des Pyrénées méritant d'obtenir le statut du Patrimoine mondial, la région proposée ici pour inscription peut y prétendre pour bon nombre de raisons concrètes.

Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures

Lors de la mission de l'ICOMOS, les Etats Partie n'ont pas estimé qu'il était nécessaire d'établir un plan de gestion propre au site du Patrimoine mondial et ont jugé qu'il suffisait de s'inspirer des plans déjà existants pour les deux Parcs nationaux distincts. Les responsables de ces Parcs ont donné leur accord et un projet a été rapidement élaboré, dont l'ICOMOS considère qu'il constitue la clef de voûte d'un plan de gestion d'une qualité exceptionnelle (voir *Gestion* ci-dessus).

Dans la pratique, certains éléments prépondérants évoqués dans ce plan sont déjà mis en oeuvre et expérimentés. Par exemple, l'Association Mont-Perdu Patrimoine mondial représente le mécanisme permettant de concrétiser de nombreuses actions. Selon l'ICOMOS, cette association devrait jouer un rôle consultatif prédominant pour ce qui concerne le site éventuel du Patrimoine mondial.

Hors de la zone proposée pour inscription, dans la partie sud-est, le paysage qui s'offre aux yeux du visiteur est particulièrement saisissant et chargé d'histoire. Situé au centre de ce site, le village de Bestué est en partie habité, en partie sauvegardé, ainsi qu'en cours de réparation et de restauration. Il s'agit du *village perché* traditionnel que l'on peut voir dans la région espagnole sur les petites collines arides et calcaires dont les alentours sont dominés par un nombre impressionnant de cultures en terrasse laissées à l'abandon mais qui constituaient encore au siècle dernier les seules terres arables pour la communauté montagnarde. C'est là que les céréales nécessaires à l'élevage du bétail étaient cultivées. Ainsi, en plus de constituer un paysage très impressionnant, ce secteur permet d'enrichir l'économie historique prise en charge par ce site montagnard.

ICOMOS propose que, sous réserve de l'approbation formelle de la communauté locale, Bestué et ses environs, y compris une vaste étendue de champs en terrasse (à définir en détails), soient inclus au site du Patrimoine mondial dans un proche avenir.

Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères iii, iv et v* :

La région des Pyrénées-Mont Perdu située entre la France et l'Espagne est un paysage culturel exceptionnel. Elle associe la beauté panoramique à une structure socio-économique qui plonge ses racines dans le passé et illustre un mode de vie en montagne qui a presque entièrement disparu dans le reste de l'Europe.

ICOMOS, novembre 1997